

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

Julie MORI – Formatrice,
Conseillère en gestion et stratégie d'entreprise, animatrice réseau
Version en vigueur : Septembre 2026

IDENTIFICATION DU PRESTATAIRE

Julie MORI - Impulsion

Formatrice

6 rue Gabriel Péri – 83630 AUPS

SIRET : 49512356400082

E-mail : Julie.mori.formations@gmail.com

Téléphone : 06 52 88 75 78

Site internet : juliemori.com

Ci-après dénommée « **le prestataire** »

Les présentes Conditions Générales de Ventes (ci-après « CGV ») régissent l'ensemble des prestations réalisées par le Prestataire dans le cadre de ses activités Impulsion Formations, Impulsion Gestion et Impulsion Entrepreneurs Haut-Var.

ARTICLE 1 - OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Ventes (CGV) ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Prestataire propose et réalise ses prestations dans le cadre de ses activités :

Impulsion Formations : actions de formation professionnelle ;

Impulsion Gestion : Prestations de conseil, d'accompagnement et de stratégie d'entreprise ;

Impulsion Entrepreneurs Haut-Var : adhésion au réseau professionnel, rencontres, événements et services associés.

Les présentes CGV s'appliquent à toute commande ou souscription effectuée auprès du Prestataire, sauf conditions particulière expressément convenues par écrit entre les parties.

Toute commande, signature d'un devis, d'une convention ou d'un contrat, ou toute adhésion implique l'acceptation sans réserve des présentes CGV dans les conditions précisées dans les documents contractuels correspondants.

En cas de contradiction entre les présentes CGV et les conditions particulières figurant sur le devis, une convention ou un contrat, les conditions particulières prévues dans le document prévalent.

ARTICLE 2 – FORMATION DE LA COMMANDE

Toute prestation fait l'objet, selon sa nature, d'un devis, d'une convention ou d'un contrat précisant notamment la prestation concernée son tarif et ses modalités particulières.

La commande devient ferme à compter de l'acceptation par le client du devis, de la convention ou du contrat correspondant, selon les modalités indiquées dans celui-ci.

Pour les prestations **Impulsion Formations**, l'inscription est définitivement validée selon les conditions précisées dans le devis, la convention ou le contrat de formation et, lorsqu'un financement par un organisme tiers est prévu, sous réserve des dispositions spécifiques prévues à l'article consacré au financement.

Pour **Impulsion Gestion**, la réservation d'une prestation vaut engagement dès validation du devis ou du document contractuel correspondant.

Pour **Impulsion Entrepreneurs Haut-Var**, l'adhésion devient effective après signature du bulletin et du contrat d'adhésion et accomplissement des formalités de paiement prévues.

Toute modification demandée après validation de la commande devra faire l'objet d'un accord entre le Prestataire et le client.

ARTICLE 3 – ACOMPTE ET CONDITIONS DE REGLEMENT

Les prix applicables sont ceux indiqués sur le devis, la convention, le contrat ou le bulletin d'adhésion correspondant à la prestation concernée.

Les tarifs sont exprimés en euros. Les modalités de règlement varient selon la nature de la prestation.

Impulsion Formations

Pour les formations autofinancées par un client professionnel, un acompte de **30% du montant total de la formation** est dû à la validation de la commande. Le solde est dû **avant le début de la formation**, sauf conditions particulières prévues au devis ou au contrat. En cas d'annulation, de report ou d'abandon, les conditions prévues à l'article 7 des présentes CGV s'appliquent.

Lorsqu'une personne physique finance une formation à titre individuel et à ses frais, les modalités de règlement sont soumises aux dispositions applicables du Code du travail. Aucune somme ne peut être exigée avant l'expiration du délai légal de rétractation. À l'issue de ce délai, le premier versement ne peut excéder **30% du prix convenu**, le solde étant échelonné au fur et à mesure du déroulement de la formation.

Lorsque la formation bénéficie d'un financement par un **OPCO ou un FAF dans le cadre du portage Qualiopi**, les modalités administratives et financières sont celles définies avec le centre de formation porteur et précisées dans les documents contractuels correspondants.

Impulsion Gestion

Le règlement de la prestation est dû **en totalité avant la séance**, selon les modalités communiquées lors de la réservation ou précisées sur le devis.

Impulsion Entrepreneurs Haut-Var

Les événements ponctuels payants organisés dans le cadre du réseau sont réglés **en totalité au moment de l'inscription**.

ARTICLE 4 – PRIX

Les prix des prestations sont indiqués en euros dans les devis, conventions, contrats ou documents d'adhésion correspondants.

Impulsion Formations

Les prestations de formation professionnelle sont exonérées de TVA lorsque les conditions de l'exonération applicables à la formation professionnelle sont remplies et que le prestataire bénéficie de l'attestation correspondante.

Impulsion Gestion et Impulsion Entrepreneurs Haut-Var

Les prestations sont facturées sans TVA dans le cadre de la franchise en base : « **TVA non applicable article L223- 3 du Code des impositions des biens et services. (CIBS).** »

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DU CLIENT

Le Client s'engage à communiquer au Prestataire les informations et documents nécessaires à la bonne réalisation de la prestation et à fournir des informations exactes et à jour.

Il s'engage à respecter les rendez-vous, date, horaires et modalités convenues dans le cadre de la prestation.

Dans le cadre d'une formation ou d'une prestation Impulsion Gestion, le Client reste responsable des décisions prises de leur mise en œuvre à la suite de l'accompagnement réalisée par le Prestataire.

Dans le cadre d'Impulsions Entrepreneurs Haut-Var, le Client s'engage à respecter les règles de fonctionnement du réseau précisées dans le contrat d'adhésion, et, le cas échéant, le règlement intérieur.

Tout retard dans la transmission d'informations ou de documents nécessaires à la réalisation de la prestation peut entraîner un report des délais initialement prévus.

ARTICLE 6 – OBLIGATION DU PRESTATAIRE

Le Prestataire s'engage à réaliser les prestations avec sérieux et professionnalisme conformément aux conditions définies dans le devis, la convention, le contrat ou les documents d'adhésion applicables.

Le Prestataire s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la bonne réalisation de la prestation. Il est tenu à une **obligation de moyens et non de résultat**.

Dans le cadre des prestations de formation et de conseil, les résultats dépendent notamment de l'implication du client, de ses décisions et de la mise en œuvre des actions définies.

Dans le cadre d'Impulsion Entrepreneurs Haut-Var, le prestataire organise et anime le réseau et les événements associés, mais ne garantit aucun résultat commercial, chiffre d'affaires, contrat ou mise en relation particulière aux adhérents.

Le Prestataire s'engage à respecter la confidentialité des informations qui lui sont communiquées dans le cadre des prestations, sous réserve des obligations légales ou réglementaires applicables.

ARTICLE 7 – ANNULATION, ABANDON ET REPORT

Impulsion Formations

Toute demande d'annulation ou de report d'une formation à l'initiative du Client doit être communiquée par écrit au Prestataire dans les meilleurs délais.

Annulation par un client professionnel avant le début de la formation :

Plus de 15 jours calendaires avant le début de la formation : annulation sans frais et remboursement des sommes éventuellement versées ;

Entre 8 et 15 jours calendaires avant le début de la formation, 30% du montant total de la formation reste dû ;

7 jours calendaires ou moins avant le début de la formation, 50% du montant total de la formation reste dû ;

en cas d'absence le jour de la formation sans annulation préalable : 100% du montant de la formation reste dû.

Les sommes dues au titre d'une annulation et ne correspondant pas à une prestation de formation effectivement réalisée constitue une indemnité d'annulation et ne peuvent être imputés sur les fonds consacrés à la formation professionnelle.

Report :

Un report demandé plus de 7 jours calendaires avant le début de la formation peut être accepté sans frais, sous réserve de disponibilité du Prestataire.

À 7 jours calendaires ou moins du début de la formation, un report peut être accepté une fois les sommes déjà versées sont alors conservées et affectées à la nouvelle date convenue.

Abandon ou interruption en cours de formation :

En cas d'abandon ou d'interruption à l'initiative du client après le début de la formation, les prestations effectivement réalisées restent dues. Les éventuelles indemnités prévues en raison de l'interruption sont distinguées du prix correspondant aux heures de formation effectivement réalisées.

Lorsqu'une personne physique finance sa formation à titre individuel et à ses frais, les dispositions spécifiques du code du travail s'appliquent. En cas de force majeure dûment reconnue empêchant le stagiaire de poursuivre la formation, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata de leur valeur prévue au contrat.

Annulation ou report à l'initiative du prestataire :

En cas d'annulation ou de report à l'initiative du Prestataire, le client est informé dans les meilleurs délais et une nouvelle date lui est proposée.

Si aucun report ne peut être convenu, les sommes versées correspondant aux prestations non réalisées sont remboursées.

Impulsion Gestion

Toute demande d'annulation ou de report doit être communiquée au Prestataire par écrit.

Plus de 48 h avant la séance : annulation ou report sans frais ;

Moins de 48 h avant la séance : la séance reste due dans son intégralité, sauf cas de force majeur ;

En cas d'absence sans annulation préalable : la séance reste due dans son intégralité ;

En cas d'interruption d'une séance déjà commencée à l'initiative du Client : la séance reste due dans son intégralité.

En cas d'annulation à l'initiative du Prestataire, une nouvelle date est proposée. Si aucun report ne peut être convenu, les sommes éventuellement versées sont remboursées.

Impulsion Entrepreneurs Haut-Var

L'absence d'un adhérent à une rencontre, un petit déjeuner ou toute autre activité comprise dans sa cotisation ne donne lieu à aucun remboursement ni réduction de la cotisation.

La résiliation de l'adhésion est soumise aux conditions et au préavis prévu dans le contrat d'adhésion.

Pour les événements ponctuels payants, le règlement est effectué intégralement lors de l'inscription.

En cas d'annulation par le participant, les conditions de remboursement applicables sont celles précisées lors de l'inscription à l'événement.

En cas d'annulation de l'événement par le Prestataire, une nouvelle date peut être proposée. Si aucun report n'est organisé ou accepté, les sommes versées au titre de l'événement sont remboursées.

ARTICLE 8 –RÈGLEMENT DES FACTURES ET RETARD DE. PAIEMENT

Sauf disposition particulière prévue aux devis, à la convention ou au contrat, les factures sont payables à réception.

En cas de retard de paiement d'un client professionnel, des pénalités de retard sont exigibles dès le lendemain de la date d'échéance figurant sur la facture, sans qu'un rappel préalable soit nécessaire. Le taux des pénalités de retard est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage.

Une indemnité forfaitaire de **40€ pour frais de recouvrement** est due pour chaque facture payée en retard par un client professionnel. Lorsque les frais de recouvrement réellement engagés sont supérieurs à ce montant, une indemnisation complémentaire peut être demandée sur justificatif.

En cas d'impayé, le Prestataire se réserve le droit de suspendre toute prestation en cours ou à venir jusqu'au règlement complet des sommes dues.

Les délais éventuellement prévus pour la réalisation des prestations sont suspendus pendant la période impayée.

ARTICLE 9 RESPONSABILITÉ

Le Prestataire s'engage à réaliser les prestations avec sérieux et diligence conformément aux conditions définies dans le devis, la convention, le contrat ou les documents d'adhésion applicables.

Le Client reste responsable des décisions prises et des actions mises en œuvre à la suite des prestations réalisées. Les prestations de formation, de conseil ou d'accompagnement ne constituent pas une garantie de résultat commercial, financier ou professionnel.

Le Client s'engage à fournir des informations exactes et complètes ainsi que les éléments nécessaires à la bonne réalisation de la prestation.

Le Prestataire ne pourra être tenu responsable des conséquences résultant d'informations incomplètes, erronées ou communiquées tardivement par le Client.

Dans le cadre d'Impulsion Entrepreneurs Haut-Var, le Prestataire ne peut garantir l'obtention de clients, de contrats de partenariat ou de résultats commerciaux du fait de l'adhésion au réseau ou de la participation aux événements.

Le Prestataire ne saurait être tenu responsable des actes, propos, prestations ou engagements pris directement entre les membres du réseau, partenaires, intervenants ou participants.

En cas de force majeure ou de tout événement indépendant de la volonté du prestataire empêchant temporairement la réalisation d'une prestation, celle-ci pourra être reportée dans les conditions prévues aux présentes CGV.

ARTICLE 10 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les supports, documents, outils, tableaux, modèles, contenus pédagogiques et ressources remis ou mis à la disposition des clients dans le cadre des prestations restent la propriété intellectuelle de Julie MORI, sauf mention contraire.

Ils sont destinés à un **usage personnel ou interne à l'entreprise du Client**.

Ils ne peuvent être reproduits, diffusés, transmis, revendus, publiés ou utilisés à des fins commerciales ou de formation auprès de tiers sans l'autorisation préalable écrite de Julie MORI.

Le client reste propriétaire des documents donnés et contenu qu'il transmet au Prestataire dans le cadre de la Réalisation de la prestation.

Toute utilisation non autorisée des supports ou contenu du Prestataire pourra donner lieu aux actions nécessaires à la protection de ses droits.

ARTICLE 11 – CONFIDENTIALITÉ

Le Prestataire s'engage à préserver la confidentialité des informations, documents et données communiquées par le Client dans le cadre de ses prestations.

Ces informations ne peuvent être utilisées que pour les besoins de la réalisation de la prestation et ne sont pas communiquées à des tiers, sauf accord du Client ou obligation légale.

Le Client s'engage également à respecter la confidentialité des informations auxquelles il pourrait avoir accès concernant le Prestataire ou dans le cadre **d'Impulsion Entrepreneurs Haut-Var**, les autres membres, partenaires ou participants.

Les échanges réalisés lors des rencontres du réseau, notamment concernant l'activité, les projets, les difficultés ou les données professionnelles des membres, ne doivent pas être diffusés à l'extérieur du réseau sans l'accord des personnes concernées.

Cette obligation de confidentialité demeure applicable après la fin de la prestation ou de l'adhésion.

ARTICLE 12 – DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles recueillies dans le cadre des prestations sont utilisées par Julie MORI pour la gestion des demandes, des relations contractuelles, des inscriptions, des adhésions, de la facturation et du suivi client.

Les données collectées sont limitées aux informations nécessaires à la réalisation de ces finalités et sont conservées pendant la durée nécessaire à la gestion de la relation contractuelle ainsi qu'au respect des obligations légales applicables.

Elles peuvent être transmises aux prestataires ou organismes intervenant dans la réalisation de la prestation lorsque cela est nécessaire, notamment dans le cadre du **portage Qualiopi et du financement des formations**, ainsi qu'aux organismes légalement habilités à les recevoir.

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, le client dispose notamment d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et selon les situations d'opposition concernant ces données.

Ces droits peuvent être exercés en adressant une demande à :
julie.mori.formations@gmail.com

Le client peut également introduire une réclamation auprès de la **CNIL** s'il estime que ses droits relatifs à ses données personnelles ne sont pas respectés.

ARTICLE 13 – DROIT DE RÉTRACTATION

Le droit de rétractation s'applique uniquement dans les situations prévues par la réglementation.

Lorsqu'une **personne physique finance elle-même une formation professionnelle à titre individuel et à ses frais**, elle dispose d'un délai de **10 jours à compter de la signature du contrat de formation** pour se rétracter, par lettre recommander avec avis de réception, conformément aux dispositions du code du travail.

Aucune somme ne peut être exigée avant l'expiration de ce délai.

Lorsque le droit de rétractation prévu par le Code de la consommation est applicable à une prestation conclue à distance ou hors établissement, le Client consommateur dispose du délai légal applicable pour exercer ce droit.

Lorsque le Client demande expressément que l'exécution de la prestation commence avant l'expiration de ce délai, les dispositions légales relatives à l'exécution anticipée et, le cas échéant, au paiement des prestations effectivement réalisées s'appliquent.

ARTICLE 14 – DROIT APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES LITIGES

Les présentes Conditions Générales de Vente sont soumises au **droit français**.

En cas de difficulté ou de différends relatif à l'interprétation, l'exécution ou la réalisation d'une prestation, le Client et le Prestataire s'engagent à rechercher en priorité une **solution amiable**.

A défaut d'accord amiable, tout litige opposant le prestataire à un Client professionnel sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux règles de droit applicables.

Lorsqu'un Client agit en qualité de consommateur, il bénéficie des règles légales de compétences juridictionnelle qui lui sont applicables.